



Lutte contre les bruits de voisinage : les pouvoirs de police du maire, sous le contrôle du juge administratif

Maître Christophe SANSON
Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine

LES RENDEZ-VOUS DU CLUB DECIBEL VILLES



Plan d'ensemble

- Introduction
- I. Les pouvoirs de police du maire dans la lutte contre les bruits de voisinage
 - A. Le pouvoir de police générale
 - B. Les pouvoirs de police spéciale
- II. La responsabilité de la commune pour carence dans l'exercice d'un pouvoir de police en matière de lutte contre les bruits de voisinage
 - A. Une responsabilité pour faute simple
 - B. Le cas particulier des lieux musicaux appartenant à la Commune

Introduction

- Il s'agit évoquer ici les pouvoirs de police du maire (I) en envisageant tout d'abord ces pouvoirs dans leur dimension police générale (A) puis dans leur dimension police spéciale (B).
- On soulignera ensuite les cas dans lesquels, sous le contrôle du juge administratif (II), les communes peuvent être condamnées pour carence fautive dans l'exercice d'un pouvoir de police en matière de bruit (A). On finira par le cas des lieux musicaux appartenant aux communes (B).

Les pouvoirs de police de Maire dans la lutte contre les bruits de voisinage

- I. Les pouvoirs de police du maire dans la lutte contre les bruits de voisinage
 - A. Le pouvoir de police générale
 1. La mise en œuvre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales
 2. Les limites imposées au maire dans l'exercice de son pouvoir réglementaire
 - B. Les pouvoirs de police spéciale
 1. Les pouvoirs issus du Code de la santé publique
 2. Les pouvoirs issus du Code de l'Urbanisme
 3. Les pouvoirs issus de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat (sonneries de cloches)
 4. Les pouvoirs issus de l'article L. 2213-4, 2^{ème} alinéa concernant les activités bruyantes s'exerçant sur la voie publique

La responsabilité de la commune

- II. La responsabilité de la commune pour carence dans l'exercice d'un pouvoir de police en matière de lutte contre les bruits de voisinage
 - A. Une responsabilité pour faute lourde ?
 - B. Le cas particulier des lieux musicaux appartenant à la Commune